

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 13 septembre 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0461.DOC
REJ/rf

Procédure de consultation relative au projet d'intégration des directives d'interopérabilités européennes en matière de transports par rail

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 juillet dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, après examen du dossier, nous relevons que le projet présenté ambitionne principalement de reprendre les décisions prises par l'Union européenne pour les incorporer dans notre législation, plus spécifiquement en modifiant la Loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF) du 20 mars 1998. Les directives de l'UE concernant l'interopérabilité exigent une uniformisation des prescriptions techniques des chemins de fer, afin qu'en Europe, les trains puissent circuler aussi librement que possible en faisant abstraction des frontières. Par ailleurs, il s'agit de démanteler les obstacles techniques en ce qui concerne le commerce du matériel ferroviaire.

Ceci étant posé, nous sommes d'avis que l'intégration de notre pays au réseau européen à grande vitesse reste une priorité. Il est dans l'intérêt de la Suisse que ces directives d'interopérabilité soient transposées dans le droit national dans le cadre de l'accord sur les transports terrestres. De plus, la suppression des problèmes techniques à la frontière constitue un principe fondamental de la politique de transfert du trafic de la route vers le rail. Nous estimons toutefois que le rôle de notre pays ne doit pas se borner à offrir une simple connexion au réseau européen : depuis toujours, notre pays a été le carrefour européen en matière de transport. Aujourd'hui, les différents projets présentés permettent certes d'assurer à la Suisse ce rôle en matière de transport de marchandises ; ils tendent toutefois peu à peu à favoriser son évitement pour le transport de personnes. Il y a donc lieu de réagir pour ne pas se retrouver complètement isolé. Le présent projet esquisse une réflexion dans ce sens. **Nous soutenons donc le principe de base visant à reprendre en droit suisse les directives en matière d'interopérabilité des transports.**

A ce titre, notre pays doit jouer un rôle de pionnier en matière de limitation des entraves techniques. Nous ne pouvons donc pas faire l'impasse sur la mise en place d'un organisme notifié d'évaluation de la conformité, comme prévu selon la procédure de l'UE. Les fonctions de cet organisme pourraient et devront d'ailleurs être confiées à une entité déjà existante

disposant des compétences techniques, comme nos Hautes Ecoles ou nos laboratoires spécialisés. En ce sens, la variante 2, privilégiant l'option d'une possibilité de création d'un organisme d'évaluation de la conformité, doit être préférée à la variante 1, l'excluant simplement.

Par contre, nous constatons qu'en matière d'interconnexion au réseau à grande vitesse européen, la Suisse romande continue à être totalement tenue à l'écart. Cette vision, totalement contraire aux intérêts économiques de notre pays ne saurait être cautionnée. Nous la rejetons donc vivement, tout en étant convaincu qu'une telle vision n'a d'ailleurs aucune chance politique d'aboutir, compte tenu des positions maintes fois exprimées des cantons romands en matière de liaison à grande vitesse.

En conclusion, nous pouvons suivre la volonté du Conseil fédéral d'intégrer les directives européennes en matière d'interopérabilité du trafic ferroviaire. Nous sommes même d'avis que notre pays doit jouer un rôle de meneur dans ce domaine, afin de conserver la place qui est la sienne depuis toujours de carrefour européen en matière de transport de personnes. Par contre, nous ne pouvons pas soutenir le projet de tracé des futures lignes à grande vitesse trans-européennes tel que présenté.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur